



**Plus de trois millions d'Haïtiens vivant à l'étranger peuvent désormais voter lors des élections législatives et présidentielles. Une version amendée de la Constitution de 1987 a été promulguée par le président Michel Martelly. C'est une satisfaction globale, a constaté un reporter de Haïti Press Network depuis les Etats-Unis.**

Jusqu'ici, les haïtiens vivant en dehors du pays n'avaient pas le droit de vote. S'ils voulaient voter, ils devaient revenir en Haïti. Cette situation relève désormais du passé. Nos compatriotes qui vivent à l'étranger pourront désormais voter aussi dans leur pays de résidence, cependant les modalités restent encore à définir.

« C'est un moment historique et important pour nous haïtiens vivant en dehors du pays depuis des années. Pour la première fois de son histoire, Haïti vient enfin de modifier sa Constitution », a déclaré Jean René résidant à Palm Bay, Floride.

« Nous avons toujours dit qu'on a une seule nationalité qui est haïtienne, cependant on peut avoir plusieurs autres citoyennetés. » poursuit-il.

Pour d'autres haïtiens de la diaspora, l'amendement a "un goût d'inachevé". Quand même satisfaits, certains revendiquent aussi "la possibilité d'élire des députés ou des sénateurs de la diaspora au Parlement haïtien".

« On est dans un processus de cette reconnaissance, ce n'est pas tous, c'est un premier amendement, on reconnaît certains droits qui sont limités, les haïtiens qui ont une autre citoyenneté ne pourront pas devenir président, sénateurs et ministres, mais c'est un bon début », ont indiqué plusieurs autres compatriotes.

« Il nous reconnaissait comme des étrangers, maintenant cette loi change tous, on peut posséder actuellement des biens en Haïti », a affirmé Ronald, gérant d'un super Marché à Miami.

« Nous saluons la création des institutions nouvelles comme, le Conseil électoral permanent, le

## Haïti-Amendement: Enfin la double nationalité pour la diaspora haïtienne

Écrit par FA/HPN

Vendredi, 22 Juin 2012 13:28

---

Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, la Cour constitutionnelle et sans oublier le quota admis en faveur des femmes courageuses haïtiennes dans l'exercice des fonctions publiques. » reconnaît-il plus loin.

Adoptée en 1987, la constitution avait été amendée et publiée en mai 2011, peu avant l'entrée en fonction du président Martelly, mais le document a été revu et corrigée « de concert avec les autres pouvoirs, législatif et judiciaire en raison de nombreuses « erreurs matérielles » découvertes dans le texte.

Frantz Alcéma (USA)

salutano@yahoo.fr